

**Révision de l'article 38 du Titre II de la convention collective de la Production
cinématographique et de films publicitaires**

**LES SUITES DE NOTRE PÉTITION POUR LA RÉVISION DE LA
DISPOSITION FIXANT UNE MAJORATION DE 100 % DES HEURES
EFFECTUÉES AU-DELÀ
DE 10 HEURES DANS LA MÊME JOURNÉE**

Elle recueille à ce jour 900 signatures

[Le lien cliquable est accessible à cette adresse](#)

**Les 3 Syndicats de producteurs s'interrogent sur la position
qu'ils entendent prendre au regard de notre mobilisation**

Lors de la dernière réunion de la Commission paritaire, notre revendication a été mise à l'ordre du jour et a fait l'objet d'une discussion serrée avec les trois Syndicats de producteurs

Ils nous demandent de leur apporter la preuve que la négociation de 2010 portait bien **sur la reprise de l'Accord de 1973 en l'état (sic)**, par lequel nous avons obtenu cette majoration des heures de travail au-delà de dix heures dans la même journée, ou si nous avons accepté que la majoration soit réduite aux seules heures de tournage.

La simple lecture du texte en vigueur ne permet pas cette interprétation qui voudrait saucissonner des heures de travail effectif qui seraient majorées ou qui ne le seraient pas, ce que le code du travail ne permet en aucune façon.

Sur ce point le SPIAC-CGT a précisé que son analyse juridique était identique à la nôtre.

En réalité, notre demande vise à empêcher définitivement une interprétation fallacieuse de l'article 38 qui précise pourtant que la majoration vise les heures effectuées en période de tournage, et ne les conditionne pas au fait que la caméra tourne...

Nous avons souligné notre ferme détermination à mettre fin à cette lecture aberrante qui suscite arguties et discussions interminables, et le fait qu'au-delà de la prise en compte ou non de notre demande de précision, **nous sommes déterminés à poursuivre l'action, y compris sur les tournages, pour obtenir satisfaction.**

La question a été reportée à la prochaine Commission paritaire permanente qui se tiendra courant mai.

D'ici là, mettons-nous en ordre de marche afin de poursuivre notre action et obtenir enfin la levée de l'opposition de la partie patronale.

Paris, le 16 avril 2025